



ARRÊTÉ DU MAIRE N°247/2024
Modifiant l'arrêté 233/2024 concernant le Forum des associations

Le Maire de SEYSSEL (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

Vu le Code de la route,

Vu l'intérêt général,

Considérant l'organisation du forum des associations le 7 septembre 2024,

Considérant que le bon déroulement du forum, la sécurité des participants et des usagers de la voie publique, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur certaines voies,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Afin de permettre le bon déroulement du forum des associations, le forum des associations est déplacé à la salle des fêtes, ce qui entraîne l'absence d'interdiction de circulation et stationnement des véhicules durant la période du 6 septembre à 20h00 au 7 septembre 2024 à 14h00 :

- Parking de la place de l'Orme
- Grande Rue, de l'intersection RD 992/Grande rue à l'intersection rue de la Mairie/Grande rue

ARTICLE 2 M. le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que le responsable des services techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions habituelles.

Ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Seyssel,
- au centre de secours de Seyssel 01 et 74.
- à la Maire de Seyssel 01420.
- au centre technique de la commune de Seyssel 74910.

A Seyssel, le 3 septembre 2024
Le Maire, Gérard LAMBERT

